

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 2020-04

Indemnité kilométrique vélo

Le six février deux-mille-vingt à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni dans ses locaux, 3 rue de la Lionne à Orléans, sur convocation de Madame Michelle RIVET, Présidente, en date du vingt-sept janvier deux-mille-vingt.

ETAIENT PRESENTS :

Michelle RIVET – Région Centre-Val de Loire	Annick GOMBERT – PNR Brenne
Nicolas XAVIER – Région Centre-Val de Loire	Stéphanie ANTON – Ville d'Orléans
Sabrina HAMADI – Région Centre-Val de Loire	Marion GOSSELIN – INRAE
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Frédéric Michau – Direction régionale OFB	Aymeric SEGUIN – CCI Centre-Val de Loire
Christophe CHASSANDE – DREAL Centre-Val de Loire	Alain MACHENIN – Fédération Régionale des Chasseurs
Frédéric MICHEL – DRAAF Centre-Val de Loire	Marie-Thérèse FLEURY – CRPF
Evelyne LEFEBVRE – Département d'Eure-et-Loir	Denis LEGRET – Association des Fédérations de Pêche Centre-Val de Loire

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Marine COLOMBEY – Direction régionale OFB
Pauline D'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire	Thérèse PLACE – DREAL Centre-Val de Loire
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	Cyrielle MERCIER – Département d'Eure-et-Loir
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	Lucille PIERRARD – FNE Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	Nathalie LEBRUN – Fédération des Maisons de Loire
Jérôme DUPRÉ – Région Centre-Val de Loire	Nathalie MAÎTRE – CCI Centre-Val de Loire
Géraud DE SAINT ALBIN – Région Centre-Val de Loire	Philippe NOYAU – Chambre Régionale d'Agriculture
Samuel SEMPÉ – Direction régionale OFB	Céline CERVEK – Chambre Régionale d'Agriculture
François JOUBERT – Direction régionale OFB	

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

- Le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,
- Le projet présenté selon les conditions annexées,

Décide à l'unanimité

d'approuver l'instauration de l'indemnité kilométrique vélo telle que présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme



La Présidente de séance

Madame Michelle RIVET

Indemnités kilométriques vélo

Conditions à remplir pour solliciter l'indemnité kilométrique vélo à l'ARB Centre-Val de Loire :

- Être fonctionnaire (ou stagiaire), ou être contractuel pour une durée supérieure ou égale à un mois calendaire.
- Utiliser le vélo pour assurer le trajet quotidien entre la résidence habituelle et le lieu de travail, pour au moins $\frac{1}{3}$ du nombre de jours travaillés annuels soit :

Quotité de temps de travail	Nombre théorique annuel de jours travaillés	Nombre de jours minimum d'utilisation du vélo
Temps plein 100 %	216 jours	162 jours
Temps partiel 90 %	195 jours	146 jours
Temps partiel 80 %	173 jours	129 jours
Temps partiel 50 %	108 jours	81 jours

- Faire plus de 1 km en vélo par jour pour venir travailler (trajet total aller-retour) : le vélo peut être utilisé en complément de l'utilisation des transports en commun.
- Compléter le formulaire d'attestation sur l'honneur ci-dessous, et joindre un plan du trajet emprunté à vélo.

Calcul de l'indemnité kilométrique vélo :

Conformément au Décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,

- L'indemnité kilométrique vélo est calculée sur la base de **0,25 € du km** parcouru à vélo en tenant compte de la **distance aller-retour la plus courte** pouvant être parcourue à vélo entre la résidence habituelle et le lieu de travail, et du nombre de jours travaillés (prise en compte de la quotité de temps de travail si l'agent est à temps partiel).

Versement de l'indemnité kilométrique vélo :

- L'indemnité kilométrique vélo est versée mensuellement, mais elle est suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif, dès lors que l'absence porte sur un mois calendaire plein (hors congés annuels déjà pris en compte).
- Elle est versée sur la paie du mois suivant.
- Elle est plafonnée à 200 € par année civile.
- Elle n'est pas cumulable avec un abonnement de transport en commun.
- Elle permet, en outre, de bénéficier de 3 cartes de 10 trajets de transport en commun.
- Elle ne donne pas droit au remboursement des assurances que le demandeur pourrait souscrire pour son vélo ni à aucune indemnisation pour les dommages pouvant être subis par celui-ci.

Les vélos sont à stationner prioritairement au sous-sol des locaux, voire dans le hall d'entrée.

Indemnités kilométriques vélo

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- **Sollicite l'attribution de l'indemnité kilométrique vélo** au titre de **l'année civile 2020**, pour les trajets entre ma résidence et mon lieu de travail,
- **Certifie que l'ensemble des informations fournies** à l'appui de cette demande (informations personnelles et déclaration de trajet) **sont exactes**,
- **M'engage à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet** entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, **pendant au moins les ¾ de mes jours de travail annuels** (joindre un plan figurant le tracé du trajet effectué à vélo),
- **M'engage à signaler sans délai tout changement** de ma situation individuelle de nature à modifier les conditions d'attribution ou de versement de l'indemnité kilométrique vélo.

Fait à :

Le :

Signature :